

Image not found or type unknown



Quittance de loyer résidence principale

Par **jackdroitis**, le **16/12/2012** à **23:34**

Bonjour,

Dans le cadre d'une entreprise individuelle exercée dans la résidence principale, une partie du loyer peut être incluse dans les charges/dépenses et ainsi être déduit du résultat.

Ma question porte sur la quittance.

En cas de contrôle, est-ce que l'écriture bancaire peut suffire de preuve ou faut-il absolument avoir en sa disposition les quittances de loyer?

Cordialement.